**Règlement intérieur :**

L’Amicale fonctionne selon les principes suivants :

-Les déplacements :

Toutes les rencontres à l’extérieur (qu’elles soient disputées le samedi ou un autre jour) qui sont demandées par un nombre suffisant d’adhérents (30), font l’objet d’un déplacement organisé par l’ASSTR. Ce déplacement est ouvert à tous, adhérents de l’amicale, adhérents d’autres club et non adhérents. Les tarifs de transport proposés à nos adhérents sont minorés de 20% par rapport au prix publics, pour les autres demandeurs, un tarif spécial sera proposé au cas par cas.

Pour les déplacements, différentes propositions de repas peuvent être organisées par l’ASSTR (restaurant, plateaux traiteur…), les inscriptions doivent se faire en même temps que le déplacement et la commande de place.

Les inscriptions pour les déplacements sont prises soit par e-mail ([asstr31@gmail.com](mailto:asstr31@gmail.com)), soit par téléphone au 06 43 96 04 86 le plus tôt possible en respectant le calendrier demandé (compte tenu de la difficulté de garantir des places de stade). Sauf cas de force majeur, toute réservation implique le paiement même en cas d’absence.

-Repas avant ou après match :

Pour les matchs à domicile, un repas d’avant ou d’après match pourra être organisé en fonction de l’horaire de la rencontre. L’adhérent qui désire participer, s’inscrit de sa propre initiative, l’Amicale ne sollicite personne. Les inscriptions doivent être faites au plus tard le mardi soir auprès de Josiane Gardy-Servat au 06 16 60 39 82. Sauf cas de force majeur, toute réservation implique le paiement même en cas d’absence.

-Code de bonne conduite :

L’esprit sportif implique le respect des joueurs des deux camps, des supporters adverses et du corps arbitral. Les adhérents s’obligent donc à respecter cette règle aussi bien à domicile qu’à l’extérieur. Courtoisie et sportivité sont l’image de marque qu’ensemble nous devons véhiculer. La convivialité avec les autres clubs et les autres supporters fait partie des valeurs de notre association.

-Communication et droit à l’image :

Toute intervention, sollicitation ou remarque adressée à quelque destinataire que ce soit au titre de l’Amicale, doit être proposée avant envoi au bureau, qui en délibère avant envoi par son président. Hors de cette procédure, aucun adhérent ne peut se prévaloir de l’Amicale dans ses démarches réputées individuelles qui ne sauraient engager en aucune circonstance la responsabilité de l’Amicale.

Il est rappelé que les images d’événements d’actualité peuvent être utilisées par l’Amicale sans autorisation de la ou des personnes pouvant y être identifiées et/ou reconnaissables, au nom du droit à l’information.

La finalité de l’utilisation de ces images pour l’information, la publicité ou la communication est gratuite et reste la propriété de l’Amicale.